

AVIS 16/05

Augmentations tarifaires au 1^{er} février 2017

Le 20 septembre 2016, la SNCB a présenté à une délégation du Comité Consultatif pour les Voyageurs Ferroviaires (Comité) les adaptations tarifaires prévues au 1er février 2017.

Le Comité remercie la SNCB pour cette présentation, mais tient d'emblée à préciser qu'il ne s'agissait pas d'une consultation, mais bien d'une information donnée au Comité à propos des augmentations prévues.

En effet, ces adaptations tarifaires présentées à la délégation du Comité ont déjà fait l'objet de l'approbation du Comité de Direction de la SNCB mais doivent encore être approuvées par le Conseil d'Administration. La SNCB a donc tenu à en informer le Comité entre l'approbation du Comité de Direction et celle du Conseil d'Administration.

Outre que les délais auxquels le Comité est confronté sont dès lors extrêmement courts, les décisions ayant été avalisées par le Comité de Direction, les remarques du Comité ne pourront pas être prises en considération.

Pour éviter ce genre de situation et pour s'inscrire dans le cadre d'une véritable concertation, le Comité estime qu'à l'avenir il doit être consulté avant toute décision du Comité de Direction, afin que ses éventuelles remarques puissent lui être soumises, voire intégrées.

Concernant les propositions d'adaptations tarifaires pour le 1er février 2017, le Comité émet les considérations suivantes :

- Le Comité s'interroge sur la transparence des données relatives à la ponctualité, données qui conformément au contrat de gestion actuel déterminent si la SNCB peut, ou non, opérer une augmentation des prix des cartes train supérieure à celle de l'indice santé. Le Comité demande donc des précisions concernant le calcul du chiffre de ponctualité retenu (88,41 %).
- Le Comité prend acte que pour les cartes-train « trajet » et « scolaire », l'augmentation se situe à 1% au-dessus de celle de l'indice santé. Le Comité demande toutefois que cette augmentation aille de pair avec une amélioration de l'offre, entre autres en ce qui concerne l'amplitude des dessertes ferroviaires (cfr avis 16/01).
- Concernant les produits « non-transport », le Comité constate que l'augmentation s'élèvera à 6,87% pour certains produits, en l'occurrence pour les consignes à bagages automatiques et les consignes à bagages avec personnel. Le Comité veut avoir la garantie que cette augmentation ne concerne réellement que ces 2 produits et ne porte nullement sur le transport de vélo par exemple (repris dans la catégorie « produits non-transport »).

- Le Comité prend acte que les réductions actuellement accordées aux ayants droit (ex. familles nombreuses, OMNIO, ...) sont maintenues.
- Le Comité demande des précisions quant à la ventilation des augmentations par rapport à la moyenne globale. La manière dont cette ventilation a été opérée pour la catégorie « autres produits de transports » et doit aboutir à une augmentation moyenne de 2,38% (indice santé), n'est en effet pas claire. Par exemple, l'augmentation de la carte campus s'élève-t-elle à 2,38% (slide 11) ou à 3,38% (slide 12) ? Le Comité émet des réserves sur la manière dont les chiffres globaux et leur ventilation lui ont été présentés.
- Dans l'attente d'une tarification intégrée, le Comité estime qu'il ne faut pas augmenter le tarif des produits qui s'inscrivent dans cette logique, comme la Key Card. En effet, de telles augmentations sur ce genre de produits (pour de courts déplacements souvent cumulés avec d'autres types de transport en commun) pourraient décourager le recours au transport ferroviaire.
- La SNCB entend développer à l'avenir des « tarifs multimodaux innovants, pour rencontrer au mieux l'évolution des besoins de mobilité des employeurs et des travailleurs ». Le Comité demande à la SNCB d'être associé à cette réflexion
- Enfin, le Comité demande une liste exhaustive des produits concernés et des augmentations qui leur seront appliquées.